



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Cognac

Signé électroniquement par Nathalie CLARENC le 02/10/2026 13:14:09

Affaire suivie par :

Jean-François VIGNAULT

Sous-préfecture de Cognac

Pôle collectivités – Aménagement du territoire

Tél. : 05 17 20 34 02

Courriel : jean-francois.vignault@charente.gouv.fr

Objet : Mise en place d'un aménagement temporaire des moyens d'émulsification pour le GME16 – période transitoire du 23 octobre 2026 au 31 janvier 2027

Madame, Monsieur,

Le Groupement de Mutualisation des Émulseurs de Charente (GME16) a transmis par courrier du 9 septembre 2026, pour le compte de ses adhérents relevant du statut Seveso et/ou dotés de chais de stockage d'alcools dont la surface excède 2000 m², une demande d'aménagement temporaire des modalités d'exécution des obligations prévues par la convention de 2004 (portant création du GME16 et de son statut) durant une période transitoire de fin octobre 2026 à fin janvier 2027.

En effet, le remplacement des émulseurs, devant intervenir au plus tard pour la fin du mois d'octobre 2026 pour respecter la réglementation européenne, induit la nécessité de revoir l'ensemble des moyens de transport, de pompage et de projection de la solution moussante à destination des équipes du SDIS. Toutefois, des contraintes d'approvisionnement du système de dosage « émulseur » vous ont été notifiées par la société CTD. La livraison du dispositif interviendra au mieux pour la fin du mois de décembre 2026.

Durant la période transitoire jusqu'à fin janvier 2027 (incluant la réception de la totalité du dispositif ainsi que la formation des effectifs d'intervention concernés), le GME16 ne sera donc pas en mesure de fournir au SDIS 16 l'ensemble des moyens matériels permettant d'assurer la lutte contre un feu d'alcool de surface allant au-delà de 2000 m², la couverture du risque en sera dégradée.

Au regard de votre sollicitation et après consultation du SDIS, je prends acte de votre demande d'aménagement temporaire formulée le 9 septembre 2026 et je vous donne mon accord sous couvert du respect des recommandations ci-dessous :

Association GME16

23 Allée Bernard Guionnet

16100 COGNAC

À l'attention de M. Fabrice DUBOIS

362, rue Jean Taransaud

CS 90259 – 16112 COGNAC Cedex

Tél. : 05.17.20.33.94

www.charente.gouv.fr

- la mise à disposition des pompiers, dès le 23 octobre 2026, de 24 m³ d'émulseurs sans fluor, doit se faire dans des conteneurs (GRV) de 1 000 litres impérativement interconnectés entre eux pour faciliter le déploiement opérationnel par les pompiers ;
- l'acheminement de ces émulseurs sur le site concerné doit se faire par une semi-remorque adaptée au transport de GRV interconnectés entre eux pour faciliter les opérations de pompage par les pompiers.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler, ainsi qu'à vos adhérents concernés par la situation :

- qu'en cas de sinistre majeur nécessitant des moyens de lutte contre les feux de liquides inflammables dépassant les capacités immédiatement disponibles dans le département, le SDIS 16 pourra être amené à solliciter des renforts extérieurs, notamment auprès des SDIS limitrophes disposant de moyens de lutte contre les feux de liquides inflammables polaires ;
- dans une telle hypothèse, les délais nécessaires à l'acheminement des ressources extra-départementales devront être considérés comme inhérents au dispositif transitoire accepté par l'ensemble des parties prenantes. Ces délais ne sauraient être considérés comme imputables au SDIS qui demeure un service public sans obligation de résultat.

Enfin, je vous informe qu'une copie du présent courrier est adressée à l'ensemble de vos adhérents.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous préfète de Cognac,
Nathalie CLARENC



Copies à

l'ensemble des adhérents de l'association GME16

Signé électroniquement par : Nathalie CLARENC
Le 2026-10-02T13:14:11+02:00